



MODALITES DE DEPOT

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMME VILLE-VIE-VACANCES – FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

ANNÉE 2017

Madame, Monsieur,

Les appels à projets "Politique de la ville", " Ville-Vie-Vacances" et "Fonds interministériel de la prévention de la délinquance" sont regroupés dans un calendrier unique.

La procédure de dépôt des dossiers est modifiée cette année, elle s'effectue désormais de manière distincte sur les sites internet de l'Etat et de la Ville de Paris.

Le dépôt des dossiers de demandes de subvention doit être effectué au plus tard le :

4 novembre 2016

Les équipes de développement local, les maisons des associations ainsi que les délégués du préfet sont à votre disposition pour vous donner tout renseignement utile à propos de la procédure et vous accompagner tout au long du dépôt de votre dossier.

Vous accéderez à l'appel à projets commun en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.ile-de-france.gouv.fr/ddcs>

<http://www.paris.fr/actualites/associations-jusqu-a-quand-deposer-vos-demandes-de-subvention-2906>

Modalités de dépôt de vos demandes de subvention

La procédure de dépôt des demandes s'effectuera de la manière suivante :

(Se reporter ensuite aux instructions aux pages suivantes)

1 – Dépôt des demandes de soutien financier à l'Etat

Pour les projets "**Politique de la Ville**" et/ou "**VVV**", il convient de déposer les dossiers sur le site extranet du CGET:

addel.cget.gouv.fr

Pour les projets **FIPD**, il convient de déposer vos demandes sur la boîte mail de la mission prévention de la DDCS, accompagné d'un RIB, avec la mention FIPD dans l'objet du mail :

ddcs-mission-prevention@paris.gouv.fr

Si une structure associative propose des actions dans chacun des dispositifs (sauf pour le FIPD) et sollicite des financements à la fois de l'Etat et de la Ville de Paris, il convient de s'enregistrer et de déposer son dossier complet au préalable sur le site extranet du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Ce premier dépôt sur le site de l'Etat permettra de générer un dossier COSA qu'il faudra joindre à votre demande sur l'outil SIMPA.

2 – Dépôt des demandes de soutien financier à la Ville

Pour les projets "**Politique de la Ville**" et/ou "**VVV**", il convient de déposer les dossiers sur le site de la Ville

<http://www.paris.fr>, rubrique associations/SIMPA

| Dispositif concerné | Outil dématérialisé correspondant | |
|-----------------------|--|--------|
| | Etape 1 | Etape2 |
| | ETAT | VILLE |
| Politique de la ville | extranet CGET | SIMPA |
| VVV | extranet CGET | SIMPA |
| FIPD | ddcs.mission-prevention@paris.gouv.fr | |

1. Dépôt des demandes de soutien financier à l'État

Pour toutes vos demandes sur le site extranet du CGET :

addel.cget.gouv.fr

1.1 Enregistrement

La connexion à ce site nécessite la saisie de votre identifiant (code organisme ou code tiers constitué des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la notification d'attribution de subvention) et votre mot de passe (numéro SIREN à 9 chiffres).

Les porteurs de projets qui n'ont jamais été financés par le CGET doivent faire une demande d'identifiant à l'adresse suivante ddcs-mission-politique-ville-integration@paris.gouv.fr en joignant les documents suivants :

- les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire cerfa 12156*03, (COSA)
- les statuts de votre association,
- la liste des personnes chargées de son administration,
- un relevé d'identité bancaire comportant des éléments en tous points identiques à ceux de votre siren,
- une adresse électronique valide.

Une fois votre demande traitée, la DDCS vous transmettra votre code tiers en utilisant l'adresse électronique que vous aurez fournie.

1.2 Dépôt de la demande de subvention

Chacune de vos actions déposées devra être ajoutée au dossier de demande 2017 de votre structure destiné au département de Paris (sur l'extranet du CGET rubrique « service concerné »). Si vous l'avez relié à un dossier régional ou national, il ne pourra être instruit.

Le libellé de votre action devra obligatoirement commencer par « VVV » ou bien par la thématique dans laquelle elle s'inscrit dans l'appel à projets Politique de la ville (voir la liste des thématiques précisées dans l'appel à projets politique de la ville).

Exemples : « VVV Séjour à Brest », « EMPLOI Accompagnement vers l'emploi »

Les pages nécessitant la signature du responsable légal de votre structure (l'attestation, la déclaration sur l'honneur et le bilan en cas de renouvellement d'action) devront être signées, scannées et insérées dans votre dossier en tant que pièces jointes. Leur absence rendrait la demande inéligible.

Le dossier peut à cette étape être enregistré sous format PDF et pourra ainsi être inséré sur SIMPA lors de votre demande éventuelle de subvention à la ville de Paris.

En cas de difficulté technique dans la saisie en ligne de votre dossier, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET au **09 70 81 86 94** ou support.P147@proservia.fr

2. Dépôt des demandes de soutien financier à la Ville

Il convient de déposer les dossiers sur le site de la Ville :

<http://www.paris.fr/associations>

2.1.

Si une structure associative demande une subvention à l'Etat et à la Ville, il faudra préalablement s'enregistrer et déposer une demande à l'Etat (cf. 1.1 et 1.2 des instructions), l'association devra ensuite remplir le formulaire SIMPA et insérer son dossier cerfa/COSA (voir annexe 3 du guide de dépôt) au cours de la procédure, ainsi qu'un budget prévisionnel de l'association (tableau Excel).

2.2.

Si une structure associative demande une subvention uniquement à la Ville, l'association devra faire une demande par action en remplissant le formulaire SIMPA et en joignant les budgets prévisionnels de l'association et de chaque action (cf. annexe : tableau Excel).

Vous trouverez en annexe, **le guide SIMPA de dépôt d'une demande de subvention.**

Attention désormais:

- sur le formulaire SIMPA, le champ intitulé « montant demandé » concerne uniquement le montant de la sollicitation à la ville de Paris dans le cadre de l'Appel à projets politique de la Ville.
- sur le formulaire SIMPA, le champ intitulé « Autres observations sur le budget du projet » devra faire figurer l'indication du montant demandé à l'Etat pour le projet.

| |
|---|
| En cas de difficulté technique dans la saisie en ligne de votre dossier, vous pouvez contacter les Maisons Des Associations, le Pôle subvention de la politique de la Ville au 01 42 76 81 00 ou contact.simpa@paris.fr |
|---|